

Mairie de Beauville



République Française

Beauville, le 16 juillet 2024,

Objet : Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole ou naturelle

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez probablement, la commune de Beauville participe activement à défendre son territoire dans le cadre de la refonte du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) orchestré par l'Agglomération d'Agen, sous la compétence de l'Agglomération d'Agen.

Cette procédure vise à établir le document support de référence pour toutes les opérations ayant trait à la construction ou à la rénovation sur la commune.

Dans cette optique et afin d'accélérer vos futures démarches, merci de vous rapprocher de la mairie pour obtenir la fiche « changement de destination » si vous possédez un bâtiment qui n'est pas répertorié à usage d'habitation et dont l'emprise au sol (surface couverte) est supérieure à 50 m², disposant d'au moins 3 murs et des éléments de toiture. Cela vous permettra de réhabiliter dépendances, granges, séchoirs à tabac, etc.

La date butoir est fixée au mercredi 31 juillet, passée cette date les changements de destination de vos bâtiments seront toujours possibles mais la procédure sera beaucoup plus compliquée.

Patrick ROUX
Maire de Beauville

